

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2460

présenté par

M. Jolivet, Mme Crouzet, M. Perea, M. Blanchet, Mme Leguille-Balloy, M. Gaillard, M. Giraud, Mme Bono-Vandorme, M. Zulesi, Mme Motin, Mme Kerbarh, M. Moreau, Mme De Temmerman, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Françoise Dumas, Mme Wonner, M. Descrozaille, M. Savatier, M. Leclabart, Mme Verdier-Jouclas, Mme Rauch, Mme Fontenel-Personne, Mme Dupont, M. Perrot, M. Cazeneuve, M. Jerretie et M. Sommer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

À la première phrase des vingt-neuvième et trentième alinéas de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « d'un apport de terrain, d'un financement ou » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter l'ouverture de contingents de logements sociaux réservés aux collectivités territoriales à l'apport par celles-ci d'une garantie financière.